

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

ML/SL : 2019.01

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 JANVIER 2019

# COMPTE RENDU

Séance du MARDI 15 JANVIER 2019

Sous la Présidence de M. DUPONT, Maire de la Commune de CHINON

Date de la convocation : mercredi 9 janvier 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 28

### SONT PRESENTS :

M. DUPONT, Président,

M. BOUSSIQUET, M. DAMMERY, M. DUCHESNE, M. GUILLARD, Mme LAMBERT,  
M. MARTINEAU, Mme GREAULT-CHIONNA, Adjoint

Mme RICHER, Mme GENET, M. PELLOT, M. NARDI, Mme GACHET, M. BERTRAND,  
M. MARCQ, Mme LUMEAU, Mme FONFREDE, M. CHRETIEN Mme BOURGEOIS,  
Mme DELAGARDE Mme AOUILLÉ, M. LAPORTE, Conseillers Municipaux.

### ■ ONT DONNE PROCURATION :

M. SCHUBNEL           à           M. DAMMERY

Mme MERCIER           à           Mme GENET

M. AUCLIN               à           M. le Maire

### ABSENTE EXCUSEE :

Mme CHOUTEAU

### ABSENTS :

M. PLOUZEAU

Mme FRANZELLA-SCHOOS

### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. DAMMERY

## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES**

2019-001 Modification des règles du stationnement payant sur la ville de Chinon

2019-002 Travaux d'urgence dans le cadre d'un arrêté de péril

### **CONTRATS**

2019-003 Location d'un local de stockage

### **DECISIONS**

Le mardi 15 janvier 2019, s'est tenue la réunion du Conseil Municipal.

A 18h30, M. le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

M. DAMMERY est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

Ensuite, M. le Maire aborde l'ordre du jour.

## **FINANCES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**:

- **MODIFIE** le barème tarifaire des zones de stationnement payant,
- **MODIFIE** la zone tarifaire de la place Mirabeau,
- **DIT** que ces modifications seront mises en place à partir du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**:

- **AUTORISE** les travaux d'urgence pour le compte du propriétaire des bâtiments de l'ancien jeu de paume
- **DIT** que la dépense et la recette seront inscrites sur un compte de travaux effectués d'office pour le compte de tiers : compte 4541 en dépenses et compte 4542 en recettes.

## **CONTRATS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**:

- **APPROUVE** la location d'un box de stockage à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de location.

## **DECISIONS**

### **Décision n° 2018-050 du 28 décembre 2018 : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre**

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la ville de Chinon n'aura plus de ligne de trésorerie de disponible, Pour pallier aux besoins éventuels que pourrait connaître sa trésorerie, la ville de CHINON a décidé de reconduire une ligne d'ouverture de crédits pour l'exercice 2019,

Considérant l'offre établie par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre,

Il est décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre une ouverture de crédit dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant** : 150 000,00 Euros

**Taux** : Euribor 1 semaine + 0.95 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Dans l'hypothèse où l'Euribor de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'Euribor de référence retenu pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro.

**Durée** : 1 an

**Périodicité de facturation des intérêts** : mensuelle

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Frais de dossier** : 295 €

**Commission d'engagement** : néant

**Commission de mouvement** : néant

**Commission de non utilisation** : 0,15 % calculé sur la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Décision n° 2019-001 du 2 janvier 2019 : Convention de mise à disposition du pôle Ginette Bertorelle à l'association "Bien vivre sa retraite"**

Est conclue avec l'association « Bien vivre sa retraite » une convention de mise à disposition de locaux du pôle Ginette Bertorelle.

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n° 2019-002 du 2 janvier 2019 : Convention de mise à disposition de la salle 5 de l'espace Rabelais à l'association "Le souffle de la tortue"**

Est conclue avec l'Association « Le souffle de la tortue » une convention de mise à disposition de la salle 5 de l'espace Rabelais afin d'y exercer son activité de Taïchi et du Qi Gong tous les lundis de 18h30 à 21h30 et les mercredis de 14h15 à 15h30.

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

**Décision n° 2019-003 du 2 janvier 2019 : Convention de mise à disposition de la salle 5 de l'espace Rabelais à l'association "Chœur Ex-Arte"**

Est conclue avec l'Association « Chœur Ex-Arte » une convention de mise à disposition de la salle 5 de l'espace Rabelais afin d'y exercer son activité chorale tous les vendredis de 20h15 à 23h.

Cette convention est conclue à titre gracieux pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Date de publication : 21 JAN. 2019

Certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.